



Département du Tarn
Arrondissement de Castres

Accusé de réception en préfecture
081-218102713-20190805-AR-190805-0942B
-AR
Date de télétransmission : 22/08/2019
Date de réception préfecture : 22/08/2019

**ARRETE N°-AR-190805-0942B
(Urbanisme)**

**Arrêté de mise à enquête publique du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision
Et du zonage d'assainissement**

Abroge et remplace l'arrêté n° AR190805-0942 du 5 août 2019

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19, R. 153-8, R.153-9, R. 153-10 ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants ;
- Vu la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Vu le décret n° 85-453 du 23 août 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 modifiant diverses dispositions du Code de l'urbanisme ;
- Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment l'article 236 ;
- Vu le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu la délibération n° DL-150226-0006 du 26 février 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération n° DL-190227-0012 du 27 février 2019 portant sur le Bilan de la concertation dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'arrêt de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;
- Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;
- Vu les pièces du dossier du zonage d'assainissement soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance du 2 août 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant M. Christian NIVAL, commissaire enquêteur ;
- Vu l'arrêté n° AR-190805-0942 du 5 août 2019 portant sur la mise à enquête publique du PLU en cours de révision et du schéma directeur d'assainissement ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° AR-190805-0942 du 5 août 2019 est abrogé suite à des erreurs matérielles.

Article 2 : Il sera procédé à une enquête publique unique sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision et arrêté de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, ainsi que du zonage d'assainissement de la Commune, pour une durée de 31 jours consécutifs du lundi 2 septembre 2019 à 9h00 au mercredi 2 octobre 2019 à 18h00.

Article 3 : M. Christian NIVAL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Toulouse le 2 août 2019.

Article 4 : Les pièces des dossiers, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à l'*Espace Auguste Milhès, 416 Rue du Capitaine*

BEAUMONT, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi, mardi et mercredi de 8 h 30 à 12 h et de 15 h à 18 h, jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 15 h à 19 h, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 15 h à 17 h).

Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la Mairie de Saint-Sulpice-La-Pointe dès publication du présent arrêté.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Article 5 : Le public pourra transmettre au commissaire enquêteur, soit par courrier adressé à la Mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe, *Espace Auguste Milhès, Service Urbanisme, 416 Rue du Capitaine BEAUMONT, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe* soit par courriel à l'adresse : urbanisme@ville-saint-sulpice-81.fr, ses observations, propositions ou contre-propositions qui devront parvenir pendant la durée de l'enquête publique.

Article 6 : Le commissaire enquêteur assurera les permanences suivantes à la mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe – *Espace Auguste Milhès: 416 Rue du Capitaine BEAUMONT, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe* :

- Lundi 2 septembre 2019 de 9 h à 12 h,
- Mercredi 11 septembre 2019 de 15 h à 18 h,
- Jeudi 19 septembre 2019 de 15 h à 18 h,
- Mercredi 2 octobre 2019 de 15 h à 18 h.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la présente enquête sera publié par les soins de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Article 8 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la Commune de Saint-Sulpice-La-Pointe le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 9 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à la mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Article 10 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département du Tarn.

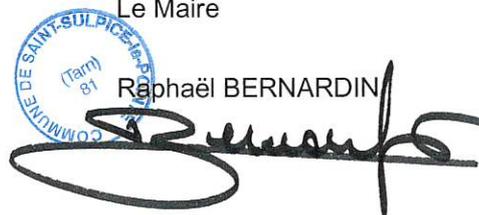
Article 11 : A l'issue de l'enquête publique, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe statuera sur la révision du Plan Local d'Urbanisme et le nouveau zonage d'assainissement, au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.

Article 12 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du département du Tarn,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Toulouse,
- M. le Sous-préfet chargé de l'arrondissement de Castres,
- M. le Directeur départemental des territoires,
- M. le commissaire enquêteur.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 5 août 2019
Le Maire


Raphaël BERNARDIN